

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA CHARENTE

**ARRÊTÉ**  
**classant les infrastructures terrestres des routes**  
**nationales et départementales**  
**dans le département de la Charente**

LE PREFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les consultations des communes en date du 10 mai 2006 ;

Vu l'avis du conseil général en date du 11 mai 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur les cartes communales jointes en annexe.

**Article 2** : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les routes nationales et départementales sur tout le département de la Charente.

**Article 3** : Le tableau ci-dessous et les cartes annexées donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu (en U ou ouvert) traversé par ces tronçons.

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en "U")	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N10-1	RN 10	limite département Vienne	échangeur sud de Ruffec	LES ADJOTS, BERNAC, LA FAYE, RUFFEC, VILLEGATS	Tissu ouvert	2	250
N10-2	RN 10	échangeur sud de Ruffec	échangeur nord Angoulême	ANAI, AUSSAC-VADALLE, BARRO, BAYERS, CHAMPNIERS, CHENON, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, LICHÈRES, LONNES, MAINE-DE-BOIXE, MANSLE, MOUTONNEAU, PUYREAU, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, TOURRIERS, VARS, VERTEUIL-SUR-CHARENTE, VILLEGATS, VILLEJOUBERT	Tissu ouvert	1	300
N10-3	RN 10	échangeur nord Angoulême	échangeur les Planes (RN141)	CHAMPNIERS, GOND-PONTOUVRE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Tissu ouvert	1	300
N10-4	RN 10	échangeur les Planes (RN141)	échangeur de Girac	ANGOULEME, SAINT-MICHEL, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Tissu ouvert	1	300
N10-5	RN 10	échangeur de Girac	échangeur de Sumaca	LA COURONNE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, SAINT-MICHEL	Tissu ouvert	1	300
N10-6	RN 10	échangeur de Sumaca	échangeur nord de Barbezieux	JURIGNAC, LADIVILLE, NONAVILLE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, SAINT-MEDARD, VIGNOLLES	Tissu ouvert	1	300
N10-7	RN 10	échangeur nord de Barbezieux	échangeur de Reignac	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, REIGNAC, SAINT-MEDARD, SALLES-DE-BARBEZIEUX	Tissu ouvert	1	300

N10-8	RN 10	échangeur de Reignac	limite département Charente-Maritime	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, BORS(CANTON DE BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE), CHANTILLAC, CONDEON, REIGNAC, LE TATRE, TOUVERAC	Tissu ouvert	1	300
N141-1	RN 141	limite département Haute-Vienne	panneau d'agglo est d'Etagnac	ETAGNAC	Tissu ouvert	2	250
N141-2	RN 141	panneau d'agglo est d'Etagnac	panneau d'agglo ouest d'Etagnac	ETAGNAC	Tissu ouvert	3	100
N141-3	RN 141	panneau d'agglo ouest d'Etagnac	panneau d'agglo est de Chabonais	CHABANAIS, ETAGNAC	Tissu ouvert	2	250
N141-4	RN 141	panneau d'agglo est de Chabonais	panneau d'agglo ouest de Chabonais	CHABANAIS	Tissu ouvert	3	100
N141-5	RN 141	panneau d'agglo ouest de Chabonais	panneau d'agglo est de La Péruse	CHABANAIS, EXIDEUIL, LA PERUSE	Tissu ouvert	2	250
N141-6	RN 141	panneau d'agglo est de La Péruse	panneau d'agglo ouest de La Péruse	LA PERUSE	Tissu ouvert	3	100
N141-7	RN 141	panneau d'agglo ouest de La Péruse	panneau d'agglo est de Roumazières	LA PERUSE, ROUMAZIERES	Tissu ouvert	2	250
N141-8	RN 141	panneau d'agglo est de Roumazières	panneau d'agglo ouest de Roumazières	ROUMAZIERES	Tissu ouvert	3	100
N141-9	RN 141	panneau d'agglo ouest de Roumazières	panneau d'agglo est de Fontafie	ROUMAZIERES, NIEUL	Tissu ouvert	2	250
N141-10	RN 141	panneau d'agglo est de Fontafie	panneau d'agglo ouest de Fontafie	NIEUL	Tissu ouvert	3	100
N141-11	RN 141	panneau d'agglo ouest de Fontafie	pont sur la Bonnière	NIEUL, SUAUX, LUSSAC, CHASSENEUIL	Tissu ouvert	2	250

N141-12	RN 141	pont sur la Bonnieure	giratoire sud Taponnat	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, TAPONNAT-FLEURIGNAC	Tissu ouvert	2	250
N141-13	RN 141	giratoire sud Taponnat	panneau d'agglomération est de La Rochefoucauld	RIVIERES, LA ROCHEFOUCAULD, TAPONNAT-FLEURIGNAC	Tissu ouvert	2	250
N141-14	RN 141	panneau d'agglomération est de La Rochefoucauld	panneau d'agglomération ouest de "La Chabanne"	RIVIERES, LA ROCHEFOUCAULD, SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	Tissu ouvert	3	100
N141-15	RN 141	panneau d'agglomération ouest de "La Chabanne"	panneau limitation à 110 à La Braconne	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	Tissu ouvert	2	250
N141-16	RN 141	panneau limitation à 110 à La Braconne	Echangeur Nord d'Angoulême	BRIE, CHAMPNIERS, MORNAC, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	Tissu ouvert	2	250
N141-17	RN 141	échangeur de Saint-Yrieix (RN 10 déviation Angoulême)	Echangeur de Villesèche (RD 939)	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Tissu ouvert	2	250
N141-18	RN 141	Echangeur de Villesèche (RD 939)	La Vigerie au carrefour avec le RD 53	ASNIERES-SUR-NOUERE, FLEAC, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Tissu ouvert	2	250
N141-19	RN 141	Carrefour RD 53	panneau de limitation à 110 (déviation de Bourras)	HIERSAC, MOULIDARS, SAINT-SATURNIN	Tissu ouvert	2	250
N141-20	RN 141	panneau de limitation à 110 (déviation de Bourras)	échangeur est de Jarnac	FOUSSIGNAC, JARNAC, MERIGNAC, MOULIDARS, TRIAC-LAUTRAIT	Tissu ouvert	2	250
N141-21	RN 141	échangeur est de Jarnac	Giratoire La Trache	BOURG-CHARENTE, CHATEAUBERNARD, GENSAC-LA-PALLUE, GONDEVILLE, JARNAC, MAINXE, SAINT-BRICE, TRIAC-LAUTRAIT	Tissu ouvert	2	250

N141-22	RN 141	Giratoire La Trache	Giratoire de Crouin	CHATEAUBERNARD, COGNAC, GENSAC-LA-PALLUE	Tissu ouvert	2	250
N141-23	RN 141	Giratoire de Crouin	limite département Charente-Maritime	COGNAC, JAVREZAC, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Tissu ouvert	3	100
N141-P1	RN 141	Déviation La Rochefoucauld (entre les échangeurs d'extrémité)		RIVIERES, LA ROCHEFOUCAULD, SAINT-PROJET-SAINST-CONSTANT, TAPONNAT-FLEURIGNAC	Tissu ouvert	2	250
N141-P2	RN 141	Déviation de Malvieille		HIERSAC, MOULIDARS	Tissu ouvert	2	25
N141-24	RN 141	Les Planes - échangeur RN 141	giratoire D103	FLEAC, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Tissu ouvert	4	30
N141-25	RN 141	giratoire D103	RD 37 La Vigerie	FLEAC	Tissu ouvert	4	30
D3	RD 3	RD 731	RD 38	BARBEZIEUX-SAINST-HILAIRE, MONTCHAUDE	Tissu ouvert	4	30
D12-1	RD 12	RN 141	giratoire RD 57	CHAMPNIERS, RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	2	250
D12-2	RD 12	giratoire RD 57	RD 1000	GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	2	250
D12-3	RD 12	RD 1000	limite Angoulême	ANGOULEME, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC	Tissu ouvert	3	100
D23	RD 23	giratoire RD 57	échangeur RN 141	RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	3	100
D24-1	RD 24	RD 44	RD 149	ANGEAC-CHAMPAGNE, CHATEAUBERNARD, GENSAC-LA-PALLUE, GENTE	Tissu ouvert	3	100
D24-2	RD 24	RD 149	RD 945	CHATEAUBERNARD, COGNAC	Tissu ouvert	4	30
D35	RD 35	RD 910	fin section à double sens	LA COURONNE	Tissu ouvert	4	30
D57-1	RD 57	RD 941	RD 23	RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D57-2	RD 57	RD 910	RD 737	GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D72-1	RD 72	Limite Angoulême	RD 120	FLEAC	Tissu ouvert	4	30
D72-2	RD 72	RD 120	RD 41	FLEAC, LINARS, TROIS-PALIS ,	Tissu ouvert	4	30

D103-1	RD 103	RD 215	RN 10	LA COURONNE	Tissu ouvert	4	30
D103-2	RD 103	RN 10	RD 910	LA COURONNE	Tissu ouvert	3	100
D121	RD 121	RD 910	RD 941	GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC	Tissu ouvert	4	30
D211	RD 211	ex RN10	RD 731	BARBEZIEUX-SAINT- HILAIRE	Tissu ouvert	4	30
D215	RD 215	RD 103 (La Couronne)	RD 699 (ZI de Nersac)	LA COURONNE	Tissu ouvert	4	30
D674-1	RD 674	giratoire Clairgon	panneau d'agglo nord de Voeuil et Giget	ANGOULEME, LA COURONNE, PUYMOYEN, VOEUIL- ET-GIGET	Tissu ouvert	3	100
D674-2	RD 674	panneau d'agglo nord de Voeuil et Giget	RD 12	LA COURONNE, VOEUIL-ET-GIGET	Tissu ouvert	4	30
D699-1	RD 699	RD 113	panneau d'agglo Est de Mornac	MORNAC	Tissu ouvert	3	100
D699-2	RD 699	panneau d'agglo Est de Mornac	panneau d'agglo Ouest de Mornac	MORNAC	Tissu ouvert	4	30
D699-3	RD 699	panneau d'agglo Ouest de Mornac	panneau d'agglo Est de Magnac	MORNAC, TOUVRE	Tissu ouvert	3	100
D699-4	RD 699	panneau d'agglo Est de Magnac	RD 941	L'ISLE-D'ESPAGNAC, MAGNAC-SUR- TOUVRE, TOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D699-5	RD 699	RD 910	échangeur RN 10	ANGOULEME, SAINT- MICHEL	Tissu ouvert	3	100
D699-6	RD 699	échangeur RN 10	St Michel	SAINT-MICHEL	Tissu ouvert	4	30
D731-1	RD 731	RD 85	limite nord agglo Cognac	CHERVES- RICHEMONT, COGNAC	Tissu ouvert	3	100
D731-2	RD 731	limite nord agglo Cognac	giratoire de Crouin	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
D731-3	RD 731	RD 945	RD 149	CHATEAUBERNARD, COGNAC	Tissu ouvert	4	30
D731-4	RD 731	RD 149	RD 148	CHATEAUBERNARD, GENTE, SALLES- D'ANGLES	Tissu ouvert	3	100
D731-5	RD 731	RD 148	panneau d'agglo nord de Salles d'Angles	GENTE, SALLES- D'ANGLES	Tissu ouvert	4	30

D731-6	RD 731	panneau d'agglomération nord de Salles d'Angles	panneau d'agglomération sud de Salles d'Angles	SALLES-D'ANGLES	Tissu ouvert	4	30
D731-7	RD 731	panneau d'agglomération sud de Salles d'Angles	panneau d'agglomération nord de Saint Fort	ANGEAC-CHAMPAGNE, SAINT-FORT-SUR-LE-NE, SALLES-D'ANGLES	Tissu ouvert	4	30
D731-8	RD 731	panneau d'agglomération nord de Saint Fort	limite département	SAINT-FORT-SUR-LE-NE	Tissu ouvert	4	30
D731-9	RD 731	limite département	panneau limitation à 70 à Barret	BARRET, LACHAISE, SAINT-PALAIS-DU-NE	Tissu ouvert	4	30
D731-10	RD 731	panneau limitation à 70 à Barret	giratoire RD 211	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, BARRET	Tissu ouvert	4	30
D731-11	RD 731	giratoire RD 211	RD 3	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Tissu ouvert	4	30
D732-1	RD 732	RD 945	échangeur RN 141	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
D732-2	RD 732	échangeur RN 141	RD 47	COGNAC	Tissu ouvert	3	100
D737-1	RD 737	carrefour de la route des Chabots à Balzac	limite nord agglomération de Gond-Pontouvre	BALZAC, CHAMPNIERS, GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D737-2	RD 737	limite nord agglomération de Gond-Pontouvre	RD57	GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D737-3	RD 737	RD57	limite Angoulême	ANGOULEME, GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D910-1	RD 910	échangeur nord	RD 57	CHAMPNIERS, GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	3	100
D910-2	RD 910	RD 57	N°260 route de Paris	GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	3	100
D910-3	RD 910	N°260 route de Paris inclus	N°173 route de Paris inclus	GOND-PONTOUVRE	rue en U	2	250
D910-4	RD 910	N°173 route de Paris exclu	limite Angoulême	GOND-PONTOUVRE	Tissu ouvert	3	100
D910-5	RD 910	giratoire de Girac	giratoire de l'oisellerie	LA COURONNE, SAINT-MICHEL	Tissu ouvert	4	30
D910-6	RD 910	giratoire de l'oisellerie	carrefour Lafarge	LA COURONNE	Tissu ouvert	4	30

D910-7	RD 910	carrefour Lafarge	échageur SUMACA	LA COURONNE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE	Tissu ouvert	4	30
D939-1	RD 939	limite Dordogne	panneau de fin de limitation à 50	COMBIERS, EDON	Tissu ouvert	4	30
D939-2	RD 939	panneau de fin de limitation à 50	panneau d'agglomération sud Gardes Le Pontaroux	GARDES LE PONTAROUX, EDON	Tissu ouvert	3	100
D939-3	RD 939	panneau d'agglomération sud Gardes Le Pontaroux	panneau d'agglomération nord Gardes Le Pontaroux	GARDES LE PONTAROUX	Tissu ouvert	4	30
D939-4	RD 939	panneau d'agglomération nord Gardes Le Pontaroux	panneau d'agglomération Sud de Dignac	GARDES LE PONTAROUX, MAGNAC LAVALLETTE, DIGNAC	Tissu ouvert	3	100
D939-5	RD 939	panneau d'agglomération Sud de Dignac	parcelle N°198 section AB du cadastre exclue	DIGNAC	Tissu ouvert	4	30
D939-6	RD 939	parcelle N°198 section AB du cadastre	parcelle N°251 section AB du cadastre	DIGNAC	Rue en U	3	100
D939-7	RD 939	parcelle N°251 section AB du cadastre exclue	panneau d'agglomération Nord de Dignac	DIGNAC	Tissu ouvert	4	30
D939-8	RD 939	panneau d'agglomération Nord de Dignac	panneau de limitation 70 sud "Le Boisseau"	DIGNAC, DIRAC	Tissu ouvert	3	100
D939-9	RD 939	panneau de limitation 70 sud Le Boisseau	panneau de fin de limitation 70 Le Boisseau	DIRAC, GARAT	Tissu ouvert	4	30
D939-10	RD 939	panneau de fin de limitation 70 nord "Le Boisseau"	panneau d'agglomération sud de Sainte-Catherine	GARAT	Tissu ouvert	3	100



D939-11	RD 939	panneau d'agglomération sud de Sainte-Catherine	panneau d'agglomération nord "Vieux Sainte-Catherine"	GARAT	Tissu ouvert	4	30
D939-12	RD 939	panneau d'agglomération nord "Vieux Sainte-Catherine"	giratoire RD 1000	GARAT, SOYAUX	Tissu ouvert	3	100
D939-13	RD 939	giratoire RD 1000	Limite Angoulême	SOYAUX	Tissu ouvert	3	100
D939-14	RD 939	giratoire de Villesèche	panneau d'agglomération est de St Genis d'Hiersac	ASNIERES-SUR-NOUERE, FLEAC, MARSAC, ROUILLAC, SAINT-GENIS-D'HIERSAC, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, VINDELLE	Tissu ouvert	4	30
D939-15	RD 939	panneau d'agglomération est de St Genis d'Hiersac	panneau d'agglomération ouest de St Genis d'Hiersac	St GENIS D'HIERSAC	Tissu ouvert	4	30
D939-16	RD 939	panneau d'agglomération ouest de St Genis d'Hiersac	panneau d'agglomération est "Les Rochereaux"	St GENIS D'HIERSAC, St CYBARDEAUX	Tissu ouvert	4	30
D939-17	RD 939	panneau d'agglomération est "Les Rochereaux"	panneau d'agglomération ouest "Les Rochereaux"	St CYBARDEAUX	Tissu ouvert	4	30
D939-18	RD 939	panneau d'agglomération ouest "Les Rochereaux"	RD 736	St CYBARDEAUX, ROUILLAC	Tissu ouvert	4	30
D941-1	RD 941	limite commune Angoulême	Place de la Libération	L'ISLE-D'ESPAGNAC	Tissu ouvert	4	30
D941-2	RD 941	Place de la Libération	n°49 avenue Jean Jaurès à Ruelle	L'ISLE-D'ESPAGNAC, RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	4	30

D941-3	RD 941	n°49 avenue Jean Jaurès à Ruelle	n°8 avenue Jean Jaurès à Ruelle	MAGNAC-SUR-TOUVRE, RUELLÉ-SUR-TOUVRE	rue en U	3	100
D941-4	RD 941	n°8 avenue Jean Jaurès à Ruelle exclu	N° 2 de l'avenue Wilson exclu	MAGNAC-SUR-TOUVRE, RUELLÉ-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D941-5	RD 941	N° 2 de l'avenue Wilson inclus	N° 79 de l'avenue Wilson inclus	RUELLE-SUR-TOUVRE	rue en U	3	100
D941-6	RD 941	N° 79 de l'avenue Wilson exclu	axe de la D 57	RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	4	30
D941-7	RD 941	limite Angoulême	RN 10	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, ANGOULEME	Tissu ouvert	3	100
D945-1	RD 945	giratoire La Trache	Rue de Segonzac	CHATEAUBERNARD, COGNAC	Tissu ouvert	4	30
D945-2	RD 945	Rue de Segonzac	n° 25 du Bd de Paris	COGNAC	rue en U	3	100
D945-3	RD 945	n° 25 du Bd de Paris	giratoire de Crouin	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
D945-4	RD 945	giratoire de Crouin	RN 141	COGNAC, JAVREZAC	Tissu ouvert	4	30
D951-1	RD 951	RN 141 Chasseneuil	giratoire D739	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC, SAINT-CLAUD	Tissu ouvert	3	100
D951-2	RD 951	giratoire D739	rue Francois Daigueplats avenue Pasteur	SAINT-CLAUD	Tissu ouvert	3	100
D951-3	RD 951	rue Francois Daigueplats avenue Pasteur	rue Francois Daigueplats carrefour avec RD28	SAINT-CLAUD	rue en U	2	250
D951-4	RD 951	RD 28	panneau d'agglomération nord de St Claud	SAINT-CLAUD	Tissu ouvert	3	100
D951-5	RD 951	panneau d'agglomération nord de St Claud	RD 948	AMBERNAC, ANSAC-SUR-VIENNE, CONFOLENS, ROUMAZIERES-LOUBERT, SAINT-CLAUD, SAINT-LAURENT-DE-CERIS	Tissu ouvert	3	100

D951-6	RD 951	RD 948	limite département	ABZAC, BRILLAC, CONFOLENS, LESSAC, SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	Tissu ouvert	3	100
D1000-1	RD 1000	RD 81 Peusec	RD 104 giratoire Clairgon	ANGOULEME, PUYMOYEN	Tissu ouvert	3	100
D1000-2	RD 1000	Giratoire Les Effamiers	RD 81 Peusec	DIRAC, PUYMOYEN, SOYAUX	Tissu ouvert	3	100
D1000-3	RD 1000	RD 12 - Brébonzac	Bel Air	GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, RUELLE-SUR-TOUVRE	Tissu ouvert	3	100
D1000-4	RD 1000	Giratoire Les Effamiers	Bel Air	L'ISLE-D'ESPAGNAC, MAGNAC-SUR-TOUVRE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SOYAUX	Tissu ouvert	3	100
C1	avenue Victor Hugo	boulevard de Paris	N° 87	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
C2	avenue Victor Hugo	N° 87	place Francois 1er	COGNAC	rue en U	3	100
C3	place Francois 1er	avenue Victor Hugo	Bd Denfert-Rochereau	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
C4	Bd Denfert-Rochereau	N°4	N°44	COGNAC	rue en U	3	100
C5	Bd Denfert-Rochereau	N°44	N°83	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
C6	Bd Denfert-Rochereau	N°83	N°98	COGNAC	rue en U	3	100
C7	Bd Denfert-Rochereau - av. de Lattre de Tassigny	N°98 Bd Denfert-Rochereau	Place St Jacques	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
C8	Avenue Paul Férimo Martel	N° 112	N° 58	COGNAC	rue en U	3	100
C9	Avenue Paul Férimo Martel	N° 58	place Martell	COGNAC	Tissu ouvert	4	30
C10	rue Claude Boucher	place Saint Jacques	giratoire RD 731	COGNAC	Tissu ouvert	4	30

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

**Article 4 :** Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Charente et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB (A)) 6 h – 22 h	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

**Article 5 :** Conformément au décret 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

**Article 6 :** Les communes concernées par le présent arrêté sont :

RN 10 : Les Adjots, Anais, Angoulême, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barro, Bayers, Bernac, Bors (canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Champniers, Chantillac, Chenon, Condeon, La Couronne, La Faye, Fonclaireau, Fontenille, Gond-Pontouvre, Jurignac, Ladiville, Lichères, Lonnes, Maine-de-Boixe, Mansle, Moutonnau, Nonaville, Puyréaux, Reignac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruffec, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-de-Barbezieux, Salles-de-Villefagnan, Le Tatre, Tourriers, Touverac, Vars, Verteuil-sur-Charente, Vignolles, Villegats, Villejoubert.

RN 141 : Asnières-sur-Nouère, Bourg-Charente, Brie, Chabanais, Champniers, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chateaubernard, Cognac, Etagnac, Exideuil, Fléac, Foussignac, Genouillac, Gensac-La-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Javrezac, Lussac, Mainxe, Mérignac, Mornac, Moulidars, Nieuil, La Péruse, Rivières, La Rochefoucauld, Roumazières-Loubert, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Triac-Lautrait.

RD : Abzac, Ambernac, Angeac-Champagne, Angoulême, Anzac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Brillac, Champniers, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chateaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Combiers, Confolens, Dignac, Dirac, Edon, Fléac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Gensac-la-Pallue, Gente, Gond-Pontouvre, Lachaise, La Couronne, Lessac, Linars, L'Isle d'Espagnac, Lussac, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Montchaude, Mornac, Nersac, Puymoyen, Rouillac, Roulet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Claud, Saint-Cybardeaux, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-d'Angles, Soyaux, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget.

**Article 7** : Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de son affichage (durée 1 mois) dans les mairies des communes concernées.

**Article 8** : Le présent arrêté devra être annexé aux POS ou PLU par les maires des communes visées à l'article 6.

Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-jointe devront être reportés, par les maires des communes concernées, sur un document graphique en annexe du POS ou PLU, conformément à l'article R. 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental.

Fait à Angoulême, le 19 OCT. 2006

Le Préfet

  
Michel BILAUD